

CONTRAT D'APPRENTISSAGE AIDES AUX EMPLOYEURS 2018



POUR QUI ?	AIDE	COMBIEN ?	COMMENT ?	QUAND ?	PAR QUI ?	Taille des entreprises éligibles		
						- de 11 Salariés *	de 11 à 250 Salariés*	+ de 250 Salariés
Apprentis de - 18 ans à la signature du contrat	TPE (Très Petites Entreprises) jeunes apprentis Cette aide est cumulable avec les dispositifs existants et est ouverte dès lors que l'employeur atteste de l'exécution du contrat d'apprentissage	4 400 €	La demande d'aide est disponible en ligne au travers du Portail de l'alternance et sur apprentissage.gouv.fr . ou au 01.46.29.25.54 L'aide "TPE jeunes apprentis" est fixée à 1 100 € par trimestre d'exécution du contrat d'apprentissage ce qui correspond à la rémunération d'un apprenti en 1ère année.	Elle est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle d'exécution du contrat sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant l'exécution du contrat d'apprentissage.	ASP Agence Service Paiement	✓	✓	✓
Apprentis de 18 ans à 25 ans	Prime aux employeurs d'apprentis	1000 € par année de formation	La Région vous adresse un dossier de demande d'aide après que le contrat ait été transmis à la Région par votre organisme consulaire. Dossier à retourner complet et signé. Le Président attribue ensuite le versement des aides par virement bancaire.	Part fixe de 600 euros à la fin de la période d'essai pour la 1ère année et 400 euros soumise à l'assiduité versée à la fin de l'année de formation.	Région	✓		
	Aide au recrutement d'apprenti	1000 € au cours de la 1ère année de formation		Versée à compter du terme de la période d'essai du contrat d'apprentissage.	Région	✓	✓	
	Aide Régionale supplémentaire	1 000 €		Versée à compter du terme de la période d'essai du contrat d'apprentissage.	Région	✓	✓	
	Exonération des cotisations sociales	selon contrat	Exonération calculée sur une base forfaitaire prenant en compte l'âge de l'apprenti et la durée du contrat.	Prise en compte au moment du règlement des cotisations.	Etat	✓	✓	✓
	AGEFIPH	selon contrat	La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par vous, soit avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui a soutenu la démarche, dans les trois mois suivant la date d'embauche.	Pendant le contrat.	AGEFIPH	✓	✓	✓
Associations sportives agréées ou affiliées à une fédération	Aide au recrutement CNDS : Centre National de Développement du Sport	Aide individualisée attribuée sur dossier par la DRDJSCS	Remplir un dossier de demande de subvention en ligne. Contacter la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie pour un accompagnement personnalisé : Florent leboucher (site de Caen) florent.leboucher@drjscs.gouv.fr ou Jean-François Renault (site de Rouen) 02.32.18.15.46	Faire la demande de subvention avant le 11 septembre 2018. Décision d'attribution le 4 octobre 2018. Versement de l'aide en cours de contrat.	DRDJSCS	✓	✓	✓
Entreprises commerciales	Crédit d'impôt	1 600 €	Déclaration impôts sur les sociétés auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.	En déduction de l'impôt.	DRFIP	✓	✓	✓

* effectif de l'entreprise, tous établissements confondus.